

2025/0180

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf mars, à 09 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 14

Etaient présents MM.BADIDI.SEGUIN.COQUELET.WERY.RAVIDAT.ASCONE

Mmes MERCIER.PREVOST.WAUCHER.CAFFIAU.

Absents ayant donné procuration : M.PETIT à Mme MERCIER.

M. JOSSET à M. SEGUIN.

M. CHRETIEN à M. WERY.

Mme DELBRUYERE à Mme PREVOST.

Absents : Mmes BOURAINE.DELPLANQUE-GABET.MALINGRE et MM
CHATELAIN.CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de décider de

- L'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget principal de la commune.
Cet excédent s'élève à 1 568 867.83 €.
- L'affectation de l'excédent de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget principal de la commune.
Cet excédent s'élève à 276 847.28 €.

Monsieur le Maire propose de reporter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 568 867.83 € au R002 ainsi que l'excédent d'investissement d'un montant de 276 847.28 € au R001

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 568 867.83 € au R002.
ainsi que l'excédent d'investissement d'un montant de 276 847.28 € au R001.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et l'an susdits
Pour extrait conforme,
AVESNELLES, le 31 MARS 2025
Le Maire,

